



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

2024 DAE 288- Campus des Cordeliers (6e) : Subvention et convention avec Sorbonne Université pour la rénovation complète du réseau de chauffage (1 500 000 euros)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En application de la loi du 14 décembre 1875, la ville de Paris a été reconnue propriétaire de l'ensemble immobilier accueillant le « campus des Cordeliers » à condition qu'elle y conserve à perpétuité « la Faculté de médecine de Paris » et qu'elle pourvoie à son entretien dans des conditions définies par une convention de 1929.

Le campus des Cordeliers, dont la gestion générale est assurée par l'université Sorbonne Université (issue de la fusion des universités Pierre et Marie Curie et Paris Sorbonne), est constitué de :

-l'ancien réfectoire de l'ancien couvent des Cordeliers (7-15 rue de l'École de Médecine, 6^e) édifié principalement au cours du XV^e siècle et confié en 2013 à la RIVP dans le cadre d'une concession de travaux en vue de sa restauration et de son exploitation (salle polyvalente, logements chercheurs) ainsi que des locaux constitués autour de l'amphithéâtre Saint-Côme (5-7 rue de la même rue) érigé à la fin du XVII^e siècle également confiés à la RIVP en 2022 afin d'étendre le projet porté sur l'ancien réfectoire ; ces locaux rendus autonomes par la RIVP ne sont pas concernés par les travaux objets de la présente délibération ;

-le Centre de Recherches des Cordeliers (15-21 rue de l'École de Médecine), situé dans les bâtiments érigés à la fin du XIX^e siècle, dont la tutelle est constituée par l'Inserm et les universités Sorbonne Université et Université Paris Cité (issue de la fusion des universités Paris Descartes et Paris Diderot) et dont l'activité est dédiée à l'étude des grandes fonctions de l'organisme et le rôle de leurs dérèglements dans la genèse et la progression des maladies. Cet ensemble s'étend 22 000 m² environ ;

-le siège de l'université Sorbonne Université également situé dans les bâtiments érigés à la fin du XIX^e siècle ;

-l'UFR de médecine de la faculté de santé de l'Université Paris Cité et située principalement dans la surélévation des anciens pavillons de dissection réalisée au début des années 1960 par l'Université ; ces locaux, plus modernes, ne sont pas concernés par les travaux objets de la présente délibération.

Afin de maintenir l'excellence de l'enseignement de médecine et le rayonnement scientifique de Paris et afin d'ouvrir les universités sur la ville, la ville de Paris s'est lancée dans une démarche d'accompagnement des universités pour la rénovation du campus : accompagnement volontaire des universités pour la mise en sécurité du campus, reprise en gestion du réfectoire avec la RIVP.

Le réseau de chauffage du campus, alimenté par le réseau urbain de chaleur (CPCU), est vétuste (certaines installations ont plus d'un siècle) et nécessite des travaux importants de mise aux normes, depuis la sous-station jusqu'aux radiateurs.

Sur le plan technique, cette vétusté se traduit par l'absence de pièces de rechange ce qui entraîne des délais et des surcoûts pour la maintenance, rendant impossible les traitements à caractère urgent d'un problème technique sur ces organes.

Cette vétusté peut également entraîner un risque pour la sécurité des usagers puisque le réseau de chauffage est entièrement en vapeur comme cela se rencontrait usuellement à la fin du XIXe et au début du XXe siècle : les radiateurs sont donc extrêmement chauds ce qui peut entraîner des risques de brûlures malgré les coffrages de protection mis en place.

En terme de confort, ces radiateurs à la vapeur ne présentent quasiment pas de possibilité de réglage individuel. Cette absence de régulation terminale entraîne des variations de températures intérieures très importantes.

Cette vétusté se traduit également par un impact environnemental. En comparaison avec d'autres sites similaires (en terme d'époque de construction et de qualité d'enveloppe) de l'université, le campus des Cordeliers est le site le plus énergivore en matière de chauffage avec une consommation de 129 kWh EF /m².

Dans l'attente du traitement de l'enveloppe des bâtiments, s'il existe une marge de manœuvre pour réaliser des économies d'énergie, c'est en matière de chauffage puisque les consommations électriques spécifiques aux activités de recherche représentent des consommations incompressibles.

Sorbonne Université envisage donc la rénovation complète du système et du réseau de chauffage correctement dimensionné, réglable et programmable afin de tenir compte des besoins des occupants et des activités, de la fréquence et les horaires d'occupation du site.

Cette opération permettrait une économie annuelle d'énergie finale « chauffage » autour de 338 000 kWhEF/PCI soit 12% de la consommation d'énergie finale annuelle « chauffage ». En matière d'émissions gaz à effet serre (GES), les travaux permettront une économie de 67 teq-CO₂, soit 13% d'émissions CO₂ évités annuellement sur le poste « chauffage » et 8% d'émissions CO₂ évités annuellement sur les émissions CO₂ globales du site.

Le coût de cette opération est évalué à 3 750 000 euros par l'université qui en assurera la maîtrise d'ouvrage. Conformément aux dispositions de la convention de 1929 qui répartit la charge des travaux entre la Ville et les universités, l'université sollicite la participation de la Ville à hauteur de 50 % du coût de l'opération.

L'assiette des coûts relevant des dispositions de cofinancement à hauteur de 50 % prévues par la convention de 1929 pouvant être évalué à 3 000 000 euros (le coût de l'opération indiqué au paragraphe précédent intègre des travaux d'entretien urgents ou annexes), il est proposé d'attribuer une subvention de 1 500 000 euros à Sorbonne Université.

Cette dépense d'investissement mobilisera des fonds d'une ligne budgétaire créée dans le Budget 2024, intitulée « Travaux de rénovation énergétique enseignement supérieur », elle a vocation à accélérer nos investissements pour adapter le patrimoine universitaire aux enjeux de la transition écologique.

Compte-tenu des obligations qui s'imposent à la Ville et de l'intérêt environnemental de cette opération, je vous propose donc d'attribuer une subvention de 1 500 000 euros à l'université Sorbonne Université pour la rénovation complète du réseau de chauffage du campus et de m'autoriser à signer avec elle la convention afférente.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2024 DAE 288- Campus des Cordeliers (6e) : Subvention et convention avec Sorbonne Université pour la rénovation complète du réseau de chauffage (1 500 000 euros)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 14 décembre 1875 relative à la reconstruction de l'école pratique et des cliniques d'accouchement de la Faculté de médecine de Paris ;

Vu la convention du 1er octobre 1929, traité entre l'Université de Paris et la Ville de Paris au sujet des réparations à exécuter dans les Établissements Universitaires appartenant à la Ville (Sorbonne et Facultés) ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de 1 500 000 euros à Sorbonne Université pour la rénovation complète du réseau de chauffage du Campus des Cordeliers et de signer la convention afférente ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1 500 000 euros est attribuée à l'université Sorbonne Université.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'université Sorbonne Université la convention dont le projet est joint en annexe.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2024 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.